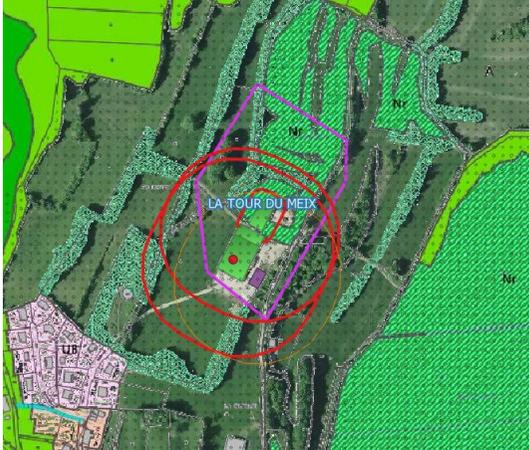
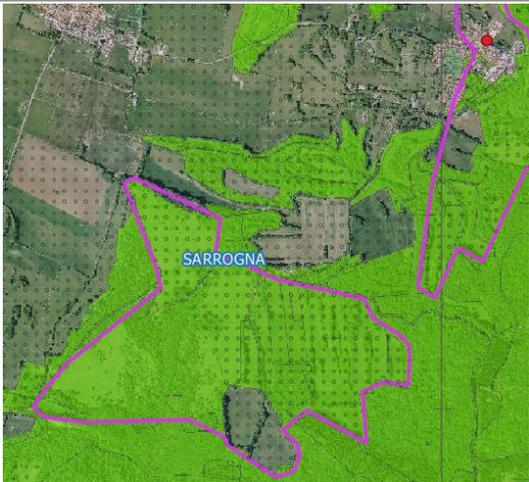


ANNEXE AVIS PLUI REGION D'ORGELET- Chambre d'agriculture du JURA-

N°	Commune	Objet	Remarques	Demande de la CA39	
1	ST MAUR	Exploitation agricole en zone UA	Règlement non adapté car activités agricoles nuisantes non admises en zone UA, Il y a des sites soumis au RSD dans les zone UA	Modifier le règlement pour les installations existantes. L'extension mesurée et les mises en conformités doivent être possibles conformément aux réglementations sanitaires RSD et ICPE	
2	NOGNA	Exploitation agricole en zone UA Idem St Maur	En zone UA <i>"Sont admises les constructions et installations sous réserve de ne pas générer de nuisance incompatibles avec le voisinage de l'habitat."</i>	IDEM ST MAUR	
3	POIDS DE FIOLE	Exploitation agricole en zone UA Idem St Maur, Nogna	Bâtiments agricoles en UA	IDEM ST MAUR et NOGNA	

4	PRESILLY	Carrière en zone A du PLU		Prévoir une autre zone ou secteur indicé ? il y a-t-il un engagement à reconstituer les terres agricoles ? Si cela est le cas, prévoir un secteur A indicé.	
5	DOMPIERRE	Bâtiment agricole actif en zone N	Bâtiment professionnel de 1200 m ² - Apiculture avec besoin de développement -	Revoir le zonage en A sur le bâtiment agricole et sa zone de développement. Cela reste compatible avec la ZNIEF de type 1.	
6	LA TOUR DU MEIX	Classement en Espace Remarquable d'un site agricole bloquant ses possibilités de développement.	LOI LITORAL, Ce secteur est hors zone NATURA 2000 et ZNIEFF	La Chambre d'agriculture demande un déclassement partiel pour autoriser de nouvelles constructions agricoles ou des extensions supérieures à 50 m ² (limite si ENR) Au minimum le périmètre de réciprocité doit être en zone A constructible.	

7	ONOZ	Exploitation trop contrainte par zone Ap et ENR		Modifier zone Ap et Nr pour laisser un espace de développement minimum de 50 mètres à l'Est et au Nord de l'exploitation.	
8	SARROGNA	Zone pastorale PAC Classée N (30 ha environ)	Les secteurs ouverts sont déclarés à la PAC, présence d'une activité d'élevage ovins non professionnelle.	Reclasser les surfaces agricoles en A et non en N. Enjeu d'installation, de diversification et délocalisation d'activités agricoles et éviter le photovoltaïque au sol sur terres agricoles.	
9	SARROGNA	Zone pastorale PAC Classée N (30 ha environ)	Les secteurs ouverts sont déclarés à la PAC	Reclasser les surfaces agricoles en A et non en N. Enjeu d'installation, de diversification et délocalisation d'activités agricoles et éviter le photovoltaïque au sol sur terres agricoles.	

10	SARROGNA	Zone pastorale PAC Classée N (1 6ha environ)	Les secteurs ouverts sont déclarés à la PAC	Reclasser les surfaces agricoles en A et non en N. Enjeu d'installation, de diversification et délocalisation d'activités agricoles et éviter le photovoltaïque au sol sur terres agricoles.	
11	ROTHONAY	Zone agricole PAC classée N (17 ha environ)	Les secteurs ouverts sont déclarés à la PAC	Reclasser les surfaces agricoles en A et non en N. Enjeu d'installation, de diversification et délocalisation d'activités agricoles et éviter le photovoltaïque au sol sur terres agricoles.	
12	ROTHONAY	Secteur attenant à bâtiment agricole classé en N	Ce secteur est déclaré à la PAC	Reclassé au minimum le périmètre de réciprocity en zone A à l'est des bâtiments pour ne pas contraindre les modifications et le développement de cet important site agricole.	

13	ROTHONAY	Zone agricole PAC classée N (4 à 5 ha environ)	Secteur déclaré à la PAC.	<p>Reclasser les surfaces agricoles en A et non en N.</p> <p>Enjeu d'installation, de diversification et délocalisation d'activités agricoles et éviter le photovoltaïque au sol sur terres agricoles.</p>	
14	CRESSIA	STECAL NI2	<p>STECAL trop important en zone NL2 : 6816 m² ; il existe déjà des équipements en zone agricole.</p> <p>STECAL sur secteur où sont installés les poulaillers ?</p> <p>Si STECAL AI2 plutôt que NI2 car il s'agit d'un projet agritouristique en zone agricole ?</p>	<p>Besoin exprimé de 5 HLL en toilettes sèches-La zone agricole n'a pas vocation à accueillir de l'hébergement-Objet HLL non prévu par la loi ALUR. Coefficient d'emprise au sol trop élevé (CES de 0.2)</p> <p>La justification de ce secteur doit être précisée et la définition de ce STECAL doit être ajustée avec des surfaces définies et limitées à l'emprise réelle des HLL prévues sinon 1362 m² constructibles répartis sur 6816 m².</p>	

15	ORGELET	STECAL Eco	Coopérative fruitière agricole en zone Af entourée par zone Nr.	Le zonage initial a été corrigé par création d'un STECAL Af permettant l'évolution souhaitée de la fruitière (Caves d'affinage).	
16	ORGELET	Bâtiment agricole en zone Nr	Ce bâtiment a une antériorité et vient d'être repris par des jeunes agriculteurs pour une production laitière en AOP.	Reclasser en zone agricole le bâtiment et l'ensemble de la plateforme existante nécessaire à l'évolution de l'activité agricole.	
17	ORGELET secteur Bellecin	Zone Nr sur secteur agricole en déprise	Zone NR sur espace pastoral avec plus de 30 ha déclarés à la PAC.	<p>Une Zone N ou A Pastoral (Ap) permettrait d'assurer la gestion du milieu et renforcer la lutte contre les incendies potentiels (Installation potentielle d'activités diversifiées) En loi Littorale, Les constructions ou installations liées aux activités agricoles peuvent être autorisées en discontinuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si elles sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées - si elles sont situées en dehors des espaces proches du rivage - si elles ne portent pas atteinte à l'environnement et aux paysages. 	

18	LA CHAILLEUSE	Carrière en zone A	La carrière est en exploitation	Prévoir un zonage ou Ac ou Nc ? selon le plan de remise en état prévu.	
19	LA CHAILLEUSE	Ancien site agricole en zone N		Le maintien en zone A au lieu de N ouvrirait des opportunités pour la gestion des surfaces environnantes (installation potentielle d'activités diversifiées).	
20	PIMORIN Zone PV 1	Zone Np	Surfaces communales défrichées- Non déclarées à la PAC- Valorisation possible de ce secteur en Npv	-	
21	PIMORIN	Zone PV 2		-	

22 **PLAISIA**

STECAL NE1

Surface et CES trop important

Revoir la définition du STECAL de manière plus précise et détaillée des surfaces d'emprises (3 ou 4 yourtes...). Limiter strictement le nombre.

